C-383

Second Session, Thirty-sixth Parliament, 48 Elizabeth II, 1999 Deuxième session, trente-sixième législature, 48 Elizabeth II, 1999

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-383

PROJET DE LOI C-383

An Act to establish national literacy standards across
Canada

Loi visant à établir des normes nationales d'alphabétisation à la grandeur du Canada

First reading, November 26, 1999

Première lecture le 26 novembre 1999

Mr. Harb M. Harb

SUMMARY

The purpose of this enactment is to require a Minister to consult with provincial and territorial governments, education and literacy experts, industry, labour, the media and literacy students to report on illiteracy and national literacy goals and standards and to propose a policy by which the goals and standards may be achieved.

There will also be a review of teaching programs to reflect the emphasis on literacy, a process of consultation with business and labour to increase literacy in the workplace, a register of literacy resources, and a media campaign on literacy awareness.

SOMMAIRE

Ce texte a pour objet d'exiger du ministre qu'il consulte les gouvernements provinciaux et territoriaux, des experts en enseignement et en alphabétisation, des représentants de l'industrie et des travailleurs, des médias et des étudiants en alphabétisation, qu'il soumette un rapport sur l'analphabétisme, sur des normes et des objectifs nationaux d'alphabétisation et qu'il propose une politique propre à réaliser ces objectifs et à mettre ces normes en application.

Il y aura aussi un examen des programmes d'enseignement pour donner plus d'importance à l'alphabétisation, un train de consultation avec les milieux d'affaires et les travailleurs en vue d'augmenter l'alphabétisation en milieu de travail, un registre des ressources en matière d'alphabétisation et une campagne de publicité sur la sensibilisation à l'alphabétisme.

All parliamentary publications are available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

http://www.parl.gc.ca

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante:

http://www.parl.gc.ca

2nd Session, 36th Parliament, 48 Elizabeth II, 1999 2^e session, 36^e législature, 48 Elizabeth II, 1999

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-383

PROJET DE LOI C-383

An Act to establish national literacy standards across Canada

WHEREAS literacy is a fundamental prerequisite for social and economic development and should be recognized as a basic human right;

WHEREAS thirty-eight per cent of Canadian 5 citizens have difficulty reading and writing;

WHEREAS, on a national level, illiteracy costs Canadian society ten billion dollars annually;

WHEREAS literacy programs in Canada gen- 10 erally lack the adequate funding, coordination with other programs and accessibility necessary for long-term success;

Whereas the supply of unskilled labour in Canada is increasing, yet employment oppor-15 tunities for these workers are decreasing;

Whereas illiteracy serves to facilitate and perpetuate the economic stagnation of those whom it affects, which will in turn severely impede Canada's ability to maintain its posi- 20 tion as an innovative and competitive world leader:

AND WHEREAS the Parliament of Canada has the objective of ensuring that a mechanism is established to facilitate the cooperation of 25 all levels of government, student bodies, educational institutions, ministries of education, business, industry, communities and the media in reducing illiteracy;

Now, THEREFORE, Her Majesty, by and with the 30 advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Loi visant à établir des normes nationales d'alphabétisation à la grandeur du Canada

Attendu:

Préambule

que l'alphabétisation constitue une condition essentielle de l'épanouissement économique et social et qu'il y a lieu de la reconnaître à titre de droit fondamental:

que trente-huit pour cent des Canadiens éprouvent des difficultés à lire et à écrire;

qu'à l'échelle nationale, l'analphabétisme coûte dix milliards de dollars par année à la société; 10

qu'en général, au Canada, les programmes d'alphabétisation manquent de financement et de coordination avec les autres programmes et qu'ils n'ont pas le degré d'accessibilité qui les rendraient utiles à 15 long terme;

qu'au Canada, l'offre de main-d'oeuvre non qualifiée croît tandis que les possibilités d'embauchage pour ces travailleurs diminuent;

que l'analphabétisme contribue à perpétuer la faiblesse économique de ceux qui en sont victimes et que cette faiblesse économique rendra difficile, à long terme, au Canada de maintenir sa position concurrentielle parmi 25 les nations industrialisées;

que le Parlement du Canada a pour objectif d'assurer l'établissement de moyens propres à favoriser la coopération de tous les niveaux de gouvernement, des organisa-30 tions étudiantes, des institutions d'enseignement, des ministères de l'éducation, du milieu des affaires et de l'industrie, des sociétés et des médias dans le but de réduire l'analphabétisme,

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

Preamble

15

30

SHORT TITLE

1. This Act may be cited as the National

Literacy Standards Act.

TITRE ABRÉGÉ

Titre abrégé 1. Loi sur les normes nationales d'alphabétisation.

INTERPRETATION

Definitions

Short title

2. The definitions in this section apply in this Act.

"Canadian" « Canadien » Canada.

"literacy « alphabétisation »

"literacy" means the ability to read, write, speak, understand and calculate in a language used and to a standard necessary to function in the community, the workplace 10 « and the home.

"Minister" « ministre » "Minister" means such member of the Queen's Privy Council for Canada as is designated by the Governor in Council as the Minister for the purposes of this Act.

Purpose

3. The purpose of this Act is to provide for a process that will be a catalyst for the establishment of national standards for literacy through consultation.

Provincial jurisdiction not affected

4. Nothing in this Act abrogates or dero-20 gates from the jurisdiction of a province.

Consultation and report

- **5.** (1) The Minister shall, during the twelvemonth period following the commencement of this Act, consult with
 - (a) the ministers and heads of departments 25 responsible for education and literacy in the provinces and territories,
 - (b) experts in education and literacy,
 - (c) representatives of business and labour,
 - (d) representatives of the media, and
 - (e) literacy students

to make a report on the causes of illiteracy, proposed national literacy goals, national literacy standards and a proposed policy by which the goals and standards may be 35 Le ministre procède à ces consultations dans achieved.

DÉFINITIONS

2. Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

Définitions

"Canadian" means a citizen or a resident of 5 « alphabétisation » La capacité de lire, d'écri- 5 re, de parler, de comprendre et de compter dans une langue et selon un niveau de compétence qui permettent d'être fonctionnel dans la société, au travail et à domicile.

« alphabétisation » "literacy"

Canadien » S'entend d'une personne possé-10 «Canadien » dant la citoyenneté canadienne ou résidant au Canada.

"Canadian"

« ministre » S'entend du membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada chargé par le gouverneur en conseil de l'application de 15 la présente loi.

« ministre » "Minister"

3. L'objet de la présente loi est d'établir un mécanisme qui provoquera les consultations nécessaires à la promulgation de normes nationales d'alphabétisation. 20

Objet

- 4. La présente loi n'a pas pour effet de diminuer ou d'affecter la compétence des provinces de quelque manière que ce soit.
- Sauvegarde compétences provinciales
- 5. (1) Pendant l'année qui suit la mise en vigueur de la présente loi, le ministre procède 25 à des consultations avec les personnes suivan-

Consulta-

35

- a) les ministres et les chefs des ministères responsables de l'éducation et de l'alphabétisation dans les provinces et les territoires; 30
- b) des experts en enseignement et en alphabétisation;
- c) des représentants des milieux d'affaires et des syndicats;
- d) des représentants des médias;
- e) des étudiants en alphabétisation.
- le but d'établir un rapport sur les causes de l'analphabétisme, sur les objectifs nationaux d'alphabétisation, sur les normes nationales 40 d'alphabétisation et sur la politique proposée pour atteindre ces objectifs et ces normes.

Consulta-

tions et

rapport

Consultation and report

- (2) The report shall include goals, standards and policies
 - (a) for Canadians who are entering or are currently in the school or advanced education systems; and
 - (b) for Canadians who are not involved in any formal education program, whether working in or out of the home, unemployed or retired.

Consultation and report

(3) The report shall include a proposal to 10 make a portion of the transfer payments to provinces in respect of education conditional on the adoption, by the province receiving the payment, of a national policy to achieve literacy goals and set literacy standards.

Teacher involvemen

- 6. The Minister shall consult with the ministers and heads of departments responsible for education and literacy in the provinces and territories and with teachers to carry out a review of teacher training and responsibility 20 to develop proposed programs to reflect the need for an emphasis on
 - (a) literacy, language and critical thinking, and
 - (b) the involvement of all teachers, regard-25 less of discipline in monitoring students' basic reading and writing skills and, together with parents, encouraging students to value literacy,

and shall include the results of the consulta-30 tion in the report referred to in section 5.

Literacy in the workplace

7. The Minister shall consult with business. management and labour to encourage literacy in the workplace, the promotion of literacy awareness, the availability of seminars, train-35 ing and resource offices in the workplace to identify illiteracy and enable those with literacy problems to seek help in confidence, and to provide literacy incentives at work, and shall include the results of the consultation in 40 the report referred to in section 5.

- (2) Le rapport visé au paragraphe (1) comporte des objectifs, des normes et des politiques:
- a) pour les Canadiens qui entrent dans le système d'éducation primaire ou supérieure 5 ou ceux qui fréquentent déjà ces écoles;
- b) pour les Canadiens qui ne fréquentent aucune école officielle, qu'ils travaillent à domicile ou ailleurs, ou qu'ils soient chômeurs ou retraités. 10
- (3) Le rapport visé au paragraphe (1) comporte une proposition de rendre certains paiements de transfert aux provinces en matière d'éducation conditionnels à l'adoption par chaque province bénéficiaire de tels 15 paiements d'une politique nationale visant à réaliser les objectifs d'alphabétisation et à décréter des normes d'alphabétisation.

Participation

Consulta-

tions et

rapport

- **6.** Le ministre procède à des consultations auprès des ministres et des chefs des ministè-20 enseignants res responsables de l'éducation et de l'alphabétisation dans les provinces et les territoires ainsi qu'auprès des enseignants en vue d'examiner la formation et les responsabilités des enseignants à l'égard de la formulation de 25 programmes propres à tenir compte de la nécessité d'insister sur :
 - a) l'aptitude à lire et à écrire la langue et la pensée critique;
 - b) la participation des enseignants, quelle 30 que soit la matière qu'ils enseignent, à l'évaluation des habiletés de base des élèves à lire et à écrire et leur concours, avec les parents, à inciter les élèves à chérir l'aptitude à lire et à écrire.

Le ministre consigne les résultats de ces consultations dans le rapport visé à l'article 5.

7. Le ministre procède à des consultations auprès de dirigeants d'entreprises et des milieux syndicaux dans le but de favoriser, en 40 milieu de travail, l'alphabétisation et l'intérêt pour l'alphabétisation, la disponibilité de séminaires, de formation et d'inventaires de ressources, de dépister l'analphabétisme et permettre à ceux qui éprouvent des difficultés 45 en lecture et en écriture de demander de l'aide en privé et d'encourager l'alphabétisation en

L'alphabétisation en milien de travail

Literacy in the community

8. The Minister shall consult with representatives of municipalities to encourage literacy programs in the community, the promotion of literacy awareness and the availability of seminars, training and resource offices in the community to enable those with literacy problems to seek help in confidence, and shall include the results of the consultation in the report referred to in section 5.

milieu de travail. Le ministre consigne les résultats de ces consultations dans le rapport visé à l'article 5.

8. Le ministre procède à des consultations auprès des représentants des municipalités 5 afin de promouvoir des programmes d'alphabétisation dans la société et de favoriser la sensibilité à l'alphabétisation, la disponibilité de séminaires, de formation et d'inventaires des ressources dans la société afin que ceux 10 qui éprouvent des difficultés à lire et à écrire puissent demander de l'aide en privé. Le ministre incorpore le résultat de ces consultations dans le rapport visé à l'article 5.

L'alphabétisation dans la société

Media and literacy

9. The Minister shall consult with the 10 minister responsible for the Canadian Radiotelevision and Telecommunications Commission to encourage the media to take initiatives to promote literacy awareness and take a leading role in devising a national advertising 15 campaign aimed at fighting illiteracy, and shall include the results of the consultation in the report referred to in section 5.

9. Le ministre procède à des consultations 15 L'alphabétisation et les auprès du ministre responsable du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes en vue d'encourager les médias à

prendre des mesures propres à favoriser la sensibilité à l'alphabétisation et à assumer un 20 rôle de premier plan dans la préparation d'une campagne nationale de publicité visant la lutte à l'analphabétisme. Le ministre incorpore les résultats de ces consultations dans le rapport visé à l'article 5.

10. Le ministre fait déposer le rapport qu'il

deux chambres du Parlement dans les douze

mois qui suivent l'entrée en vigueur de la

présente loi.

Report laid Parliament

10. The Minister shall lay the report prepared pursuant to section 5 before both Houses 20 établit en application de l'article 5 devant les of Parliament within twelve months after this Act comes into force.

Rapport au

25

Promotion of report

11. If the report laid before Parliament is adopted by the House of Commons, with or without amendment, the Minister may con-25 vene a conference of the ministers and heads of departments responsible for literacy and education in each of the provinces and territories to plan the initiation of the policies in the report in Canada.

Diffusion du 11. Si le Parlement approuve le rapport rapport

déposé devant lui par le ministre, avec ou sans modification, ce dernier peut réunir une conférence des ministres et chefs de ministères responsables de l'alphabétisation et de 35 l'éducation dans chaque province et territoire afin de planifier la mise en oeuvre au Canada 30 des politiques proposées dans le rapport.

Register of resources

12. (1) The Minister shall establish and maintain a register of resources that are available in Canada for literacy students, literacy teachers and literacy program administrators, and shall promote the effective use of 35 the resources throughout Canada for literacy teaching and programs in educational institutions, the home and the workplace.

12. (1) Le ministre fait établir et tenir à jour un registre des ressources auxquelles les 40 ressources étudiants, les professeurs et les administrateurs de programmes d'alphabétisation peuvent avoir recours au Canada. Le ministre encourage l'utilisation efficace de ces ressources, partout au Canada, dans l'enseignement 45 en alphabétisation et les programmes des maisons d'enseignement, en milieu de travail et à domicile.

Inventaires

Register of resources

- (2) The register mentioned in subsection (1) may include as resources
 - (a) references to methods of achieving and improving literacy;
 - (b) analysis of literacy programs; and
 - (c) the identity of individuals and organizations that provide equipment, expertise or staff for activities related to literacy in Canada.

Literacy events

13. The Minister shall encourage and 10 promote literacy events such as writing and public speaking competitions in the same manner as athletic and scientific programs.

Agreements

14. The Minister may, with the approval of the Governor in Council, enter into agree-15 gouverneur en conseil, conclure avec le ments with the government of any province, or any agency thereof, or with any other person respecting the achievement of the objectives of this Act.

Annual report

15. After the adoption of the report referred 20 to in section 5, the Minister shall once a year prepare and lay before the House of Commons a report on the activities undertaken pursuant to this Act, the results achieved and the Ministers' recommendations for further ac-25 tion to achieve the purposes of this Act.

COMING INTO FORCE

Coming into force

16. This Act comes into force on a day to be fixed by order of the Governor in Council.

(2) Le registre visé au paragraphe (1) peut porter sur:

Inventaires ressources

- a) les méthodes propres à réaliser ou à améliorer l'alphabétisation;
- b) l'analyse des programmes d'alphabétisa- 5 tion:
 - c) la désignation des personnes ou organismes qui fournissent du matériel, du personnel ou des services consultatifs en matière de mesures d'alphabétisation au 10 Canada.

13. Le ministre encourage et favorise des activités d'alphabétisation tels des concours littéraires ou oratoires comme il favorise et encourage des activités sportives ou scientifi-15 ques.

Promotion de l'alphabétisation

14. Le ministre peut, avec l'approbation du gouvernement de toute province ou tout organisme qui en dépend ou avec quiconque 20 des conventions sur la mise en oeuvre des objets de la présente loi.

Conventions

Rapport

15. Après l'adoption du rapport visé à l'article 5, le ministre prépare chaque année un rapport, qu'il dépose à la Chambre des 25 communes, portant sur les mesures entreprises en vertu de la présente loi, les résultats obtenus et comportant les recommandations du ministre sur les mesures nécessaires pour réaliser les objets de la présente loi. 30

ENTRÉE EN VIGUEUR

16. La présente loi entre en vigueur à la date fixée par décret du gouverneur en conseil.

Entrée en vigueur

Published under authority of the Speaker of the House of Commons

Available from: Public Works and Government Services Canada — Publishing, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié avec l'autorisation du président de la Chambre des communes

En vente:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — Édition, Ottawa, Canada K1A 0S9